



RCS : TARASCON  
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00055  
Numéro SIREN : 303 375 406  
Nom ou dénomination : MIRION TECHNOLOGIES (MGPI) SA

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2016 sous le numéro de dépôt 2250

**MIRION TECHNOLOGIES (MGPI) SA**

**Société Anonyme au capital de 22 025 010 euros**

**Siège social :**

**Route d'Eyguières - Lieudit Calès  
13113 LAMANON**

**RCS TARASCON 303 375 406**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 26 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize,  
Le 26 juillet,  
A 16 heures 15,

Les administrateurs de la société MIRION TECHNOLOGIES (MGPI) SA se sont réunis en Conseil, Route d'Eyguières Lieudit Calès 13113 LAMANON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno MOREL,
- Monsieur Jean-Louis GOURONC.
- Monsieur Thomas LOGAN.

Monsieur Iain WILSON, Monsieur Michael S. WILSON ainsi que la Société MIRION TECHNOLOGIES (SYNODYS) SAS sont absents et excusés.

Messieurs Van Phuong NGUYEN, Aurélien TERME, Henri MICHEL et Jean-Marc SAVOYE, représentants du Comité d'entreprise, sont également présents.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Louis GOURONC préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Maître Philippe FILIPPI remplit les fonctions de secrétaire.

---

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur Michael S. WILSON, démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Michael S. WILSON, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article L. 225-24 du Code de commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Michael S. WILSON.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Anthony RABB, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Anthony RABB, domicilié 12614 SW Iron Mountain Boulevard, Portland OR 97219 USA, en remplacement de Monsieur Michael S. WILSON, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Anthony RABB exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Anthony RABB a fait savoir préalablement qu'il acceptait les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

---

Jean-Louis GOURONC

